

Arrêté n° 2025-054
Chilly, le 18-08-2025



Tél : 04 50 22 91 03

Mél : secretariat@chilly.fr

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION COMMUNE DE CHILLY.
Voie Communale n° 44 « Chemin du Loup ».

Le Maire de la Commune de Chilly,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Chilly dans le cadre de travaux de rénovation de couverture et de charpente aux abords de la Voie Communale n° 44 « Chemin du Loup ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant la période allant du 01 septembre 2025 au 22 septembre 2025 inclus, pour une durée de 21 jours, dans le cadre de travaux de rénovation de couverture et de charpente, la circulation de tous les véhicules empruntant la Voie Communale n° 44 « Chemin du Loup » sera réglementée.

ARTICLE 2

La Voie Communale susmentionnée sera fermée à la circulation de 7h30 à 16h45.

Une déviation sera mise en place par la route Départementale n° 17.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, pour tout type de véhicule non intéressé aux travaux.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « Fernand BURDIN », représentée par Monsieur Jérôme BURDIN en charge des travaux, en accord avec la mairie.

ARTICLE 4

M. le Directeur des Services Départementaux,

M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

:

- M. Jérôme BURDIN.
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Frangy-Seysssel.
- SDIS

Le Maire,
E. GEORGES.

